

Bonhomme Bâtiments Industriels au-delà des handicaps

MONTÉLIER (26) - En regard de la loi du 11 février 2005, tous les établissements recevant du public devront - sauf dérogation - être en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite au plus tard au 1^{er} janvier 2015 dans des conditions normales de fonctionnement sous peine d'être éventuellement poursuivis en justice. Au travers sa filiale dédiée baptisée Access, Bonhomme Bâtiments Industriels s'est doté des moyens lui permettant de répondre à ces enjeux en se présentant comme un facilitateur de solutions capable de prendre en charge la globalité d'un projet depuis l'étude initiale à la réalisation d'une partie ou de tous les travaux.



Moyennant un investissement de 750K€uros, Bonhomme Bâtiments Industriels s'est doté en 2010 d'un atelier supplémentaire de 3500m² portant ainsi la surface totale de ses locaux à plus de 8000m².

Le 11 février 2005, la loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" était promulguée avant d'être publiée dès le lendemain au Journal Officiel.

Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte qui vise à réformer la loi du 30 juin 1975 a, entre-autres objectifs, notamment, le renforcement de l'accessibilité des espaces destinés à accueillir du public aux personnes en situation de handicap.

Concrètement, ce texte de loi stipule que le 1^{er} janvier 2015 au plus tard, tous les établissements recevant du public devront être en mesure d'accueillir en leur offrant la plus grande autonomie possible, l'ensemble des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de celui-ci.

Sont concernés selon l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation, les administrations (au sens large du terme), enceintes sportives ou culturelles, hôpitaux, crèches, maisons de retraite, établissements scolaires, bibliothèques et autres médiathèques sans oublier les commerces (quelle que soit l'activité), offices notariaux, banques, etc.

Si cette disposition ne pose pas de problèmes particuliers pour les bâtiments récents, qui logiquement, ont intégré ce paramètre et donc, ont été conçus en toute

connaissance de cause, la donne est en revanche radicalement différente pour les bâtiments anciens, également concernés.

Car sauf à prouver que les aménagements qu'il convient de réaliser pour se mettre en conformité avec la loi peuvent, soit constituer une atteinte au patrimoine architectural du bâtiment, soit sont incompatibles esthétiquement parlant (en raison notamment de la présence à proximité d'un site classé) ou bien encore présentent une disproportion financière et/ou technique manifeste entre les avantages et les inconvénients, les propriétaires de ces bâtiments (ou le cas échéant, les locataires si ces derniers modifient la destination initiale d'un bâtiment - type maison particulière - pour en faire un ERP - tel un restaurant, par exemple -) vont devoir engager des travaux ou, pour le moins, revoir leur organisation sous peine d'être poursuivables en justice.

Repenser l'ergonomie des sites

Spécialisée dans la construction et l'aménagement de bâtiments industriels, agricoles ou tertiaires depuis le début des années 80, l'entreprise Bonhomme Bâtiments Industriels (officiellement créée telle qu'elle se présente aujourd'hui en 1998) s'est dotée des moyens lui permettant de répondre à cet enjeu en se dotant, en 2011, d'une structure dédiée, Bonhomme Bâtiments Access.

"Sur la base de ce que nous avons mis en



L'équipe de Bonhomme Bâtiments Access: Marie Bonnardel (Directrice administrative), Gwendoline Perrin (marketing & communication) et Nathalie Labaye (Responsable de projet et commerciale)

place pour notre activité de constructeur et d'aménageur, nous sommes en mesure de proposer une prestation globale depuis le diagnostic initial jusqu'à la livraison finale en passant bien évidemment par les études de faisabilité, une partie de l'ingénierie administrative et financière et la réalisation des travaux en nous appuyant pour cela sur nos propres savoir-faire mais également en faisant appel à nos partenaires habituels avec lesquels nous travaillons en sous ou en co-traitance" explique Christophe Bonhomme gérant de l'entité "Access" et au delà, de Bonhomme Bâtiments Industriels (73 salariés répartis en 7 pôles pour un chiffre d'affaires proche de 12,9 M€uros en 2011).

Ce schéma organisationnel permet à Bonhomme Bâtiments Access d'intervenir en tout corps d'État, paré du statut d'interlocuteur unique et ainsi, de donner de la valeur ajoutée à un bâtiment en mettant en place une solution économiquement et techniquement réaliste spécialement étudiée pour en améliorer l'ergonomie (création de rampe d'accès, installation d'un ascenseur ou d'un monte-charge ou plus simplement, réaménagement des bureaux, etc.) en vertu d'un principe qui veut que l'accessibilité soit avant tout une question de bon sens et d'imagination.



Vieillesse de la population oblige, l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite constitue un marché de plusieurs milliards d'€uros

F. Rolland